



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Délégation Mer et littoral**

Affaire suivie par :
Laetitia SARRAZIN
Tél : 05 54 69 21 40
Mél : laetitia.sarrazin@gironde.gouv.fr

Arcachon, le 29 février 2024

OBJET : Compte-rendu de la commission nautique locale du 27 février 2024

Présidente :

Delphine CATHALA	DDTM / Service de la Délégation Mer et Littoral
------------------	---

Participants : participants ayant une voix délibérative « * » , en visioconférence « __ »

Stéphane ALEX	DDTM / SDML / Unité gestion du domaine public maritime
Laetitia SARRAZIN	DDTM / SDML / Unité Administration de la mer
Christophe BOUTIN	DIRM – Phares et balises
Régis MAGNIER	DIRM – Phares et balises
Yann PORSMOQUER*	Pêcheur professionnel
Nicolas FERAY	DGA
Romain BOUCHER	Eiffage
Vincent MAZEIRAUD	CDC Médoc Atlantique
Frédéric RONZIER	CDC Médoc Atlantique
<u>Loic SINQUIN*</u>	Xavier PRAT
Xavier PRAT	GPMB
Francis BOSQ*	SNSM Pauillac

Alain CROUZAL*	SNSM Pauillac
Mehdi DEHBASHI*	Sémaphore de la Pointe de Grave
Marie MONTUS	Natural power
Guillaume BARBIER	RTE
Violaine SALOMON	RTE
Jawad EL AZZOUZI	RTE
<u>Marc LAFOSSE</u>	Bureau d'études Energie de la Lune

Le Service de la Délégation à la mer et au littoral (SDML) de la DDTM de la Gironde a réuni le 27 février 2024 la Commission nautique locale dans les locaux des Phares et Balises au Verdon. L'ordre du jour portait sur l'examen de 6 sujets :

- Demande d'AOT pour une canalisation de prélèvement d'eau par EURONAT à Grayan
- Travaux et ouvrages de protection à Vendays-Montalivet
- Création d'un ouvrage de protection en enrochement à Soulac
- Mise en place d'une bouée de mesure dans le cadre du projet d'extraction de granulats dans le Golfe de Gascogne
- Balisage – câble France-Espagne
- Balisage bouées radar au large d'Hourtin

Les membres titulaires présents sont :

- Monsieur Yann PORSMOQUER
- Monsieur Mehdi DEHBASHI
- Monsieur Alain CROUZAL
- Monsieur Loic SINQUIN
- Monsieur Francis BOSQ

Mme CATHALA introduit la séance en rappelant la composition de la CNL et l'ordre du jour.

1) Demande d'AOT pour une canalisation de prélèvement d'eau par EURONAT à Grayan

EURONAT sollicite le renouvellement d'une AOT pour le dispositif de pompage d'eau de mer qui alimente le centre de thalassothérapie.

La station de pompage est installée sur la dune, dans un local en dur. Une canalisation de diamètre 80mm, d'une longueur de 190 m, rejoint une crépine de diamètre 200 mm et de longueur de 30 mètres.

L'ensemble est enfoui à 1,2 m de profondeur dans le sol sans aucune partie immergée.

Cette demande d'AOT est strictement identique à la précédente. Aucun problème n'a été signalé depuis son installation.

Ce projet n'appelle pas de remarques ni questionnement de la part des participants.

AVIS DE LA CNL : Favorable à l'unanimité

2) Travaux et ouvrages de protection à Vendays-Montalivet

La communauté de communes Médoc Atlantique présente le dossier visant à obtenir une concession d'utilisation du DPM de 30 ans pour les travaux de lutte active dure et souple sur la commune de Vendays-Montalivet.

Le projet de lutte active prévoit :

- la protection des parements nord et sud de la colonne (30 m maximum au nord et au sud)
- le démantèlement intégral de l'épi nord
- l'allongement de l'épi sud de 60 m maximum l'amenant à une longueur max totale de 180 m
- la reconfiguration de l'enracinement de l'épi sud ainsi que le passage de tombereaux pour les rechargements annuels.

La CNL est consultée pour l'allongement de l'épi sud en enrochement pur.

M DEBASHI relève que le trait de côte semble reculer de manière sensiblement plus importante sur la zone où se trouvent les épis.

M RONZIER indique que ces enrochements visent à ralentir le recul du trait de côte mais ne stoppent pas la progression. En ralentissant le phénomène, on peut anticiper les solutions à venir permettant de fixer le trait de côte ou la délocalisation des bâtiments.

Cet enrochement ne nécessite pas de balisage, sa hauteur faisant qu'il est très visible, il n'est recouvert que par gros coefficient et tempête.

Un cavalier de franchissement d'une longueur de 4 mètres permettra aux tombereaux de passer sans risques.

La DIRM n'a pas été sollicitée sur la question du balisage mais confirme que sa configuration ne pose pas d'enjeu particulier.

Ce projet n'appelle pas d'autres remarques ni questionnement de la part des participants.

AVIS DE LA CNL : Favorable à l'unanimité

3) Création d'un ouvrage de protection en enrochement à Soulac

M RONZIER présente la situation liée à une érosion beaucoup plus marquée sur la commune de Soulac-sur-Mer et notamment sur le secteur de l'Amélie.

Le bilan de l'érosion marine entre mai 2013 et avril 2023 :

- Amélie sud : - 38m en moyenne (-3,8m/an)
- Amélie centre : -64m en moyenne (-6,4m/an)
- Amélie nord : -73m en moyenne (-7,3m/an)

Le projet présenté à la CNL vise à relier l'ouvrage de protection de la CDC Médoc Atlantique à l'ouvrage réalisé par le camping SANDAYA par un enrochement pour lequel une demande de concession de 30 ans est en cours d'instruction.

Les travaux sont prévus à l'automne 2025.

Mme CATHALA questionne sur l'effet bassine engendré par la fermeture complète entre les deux ouvrages. L'eau devrait effectivement rentrer mais seulement dans des conditions particulières, tempête et/ou gros coefficient. Elle se videra par absorption dans le sable.

Cet ouvrage n'aura aucun impact sur la navigation.

Ce projet n'appelle pas d'autres remarques ni questionnement de la part des participants.

AVIS DE LA CNL : Favorable à l'unanimité

4) Mise en place d'une bouée de mesure dans le cadre du projet d'extraction de granulats dans le Golfe de Gascogne

Le dossier est présenté par M LAFOSSE directeur du bureau d'étude « Energie de la lune » en charge du projet pour le compte du GIE.

Le GIE Sud Atlantique dispose d'une concession pour effectuer des recherches sur un site potentiel pour l'exploitation de granulats marins. Dans le cadre de ces recherches des mesures de courants doivent être réalisés.

Le projet prévoit la mise en place pour une durée d'un mois d'une bouée de mesure (courantomètre et sondés multi paramètre) aux coordonnées suivantes : Latitude 45°28'0.77"N – Longitude 1°51'50.52"O

La bouée jaune sera positionnée à environ 30 milles de la côte.

Le mouillage est composé d'un flotteur rotomotulé de 2800L (900kg), d'une ancre crapeau de 1600kg et d'une ligne de mouillage mixte chaîne/bout de 220m. A chaque extrémité, les 15 derniers mètres du mouillage, en contact avec la bouée et l'ancre, sont en chaîne. La bouée prévue serait surmontée d'un feu à éclat jaune et d'une croix de Saint-André (marque spéciale).

M BOUTIN rappelle que s'agissant d'une bouée occasionnelle et conformément à l'avis de l'expert maritime il ne devra pas y avoir de voyant.

M LAFOSSE prend acte de cette information.

M PORSMOQUER précise qu'il s'agit d'une zone de pêche. Cela est confirmé par le fait qu'une première station perdue a été chalutée et vient donc d'être retrouvée.

M BOUTIN précise que malgré la nécessité de recueillir les données en hiver, la bouée ne pourra être posée qu'après le mois de consultation soit fin mars.

Un avis aux navigateurs sera fait.

Ce projet n'appelle pas d'autres remarques ni questionnement de la part des participants.

AVIS DE LA CNL : Favorable à l'unanimité

5) Balisage – câble France-Espagne

Dans le cadre du projet d'interconnexion France Espagne par le Golfe de Gascogne, la CNL est sollicitée pour se prononcer sur deux points :

- la zone de stockage de fourreaux au port du Verdon
- la zone d'atterrissage du câble sur la commune du Porge au niveau de la plage de la Cantine Nord.

Zone de stockage de fourreaux au port du Verdon :

Les bundles seront stockés provisoirement dans la Garonne suivant la courantologie, en flottaison, afin de finaliser les préparatifs au départ pour le site d'installation lorsque la fenêtre météo le permettra. Il n'y aura jamais plus d'un bundle à l'eau sur le site à l'instant T.

L'expert nautique a préconisé que l'extrémité côté large soit signalée par une marque cardinale sud, d'une portée nominale de 2M. Le coffre le plus au sud, s'il indique l'extrémité des fourreaux devra porter cette marque et être visible, de jour comme de nuit, sur 360°. Le balisage pourra être déplacé en fonction de l'évolution de la longueur des fourreaux. Une information nautique devra être réalisée pour chaque modification.

Une 2ème option est envisagée pour la zone de mouillage (Suzac) mais devra faire l'objet d'une nouvelle présentation en CNL, car les éléments ne sont pas rassemblés pour permettre son étude lors de la CNL de ce jour.

M PORSMOQUER indique que la zone prévue est une zone de pêche. La zone d'interdiction impactera donc les pêcheurs concernés. Il demande d'éviter cette zone ou de limiter au strict minimum son occupation et réduire son emprise.

Il indique que la deuxième zone envisagée est également une zone de forte pêche.

M. BARBIER précise que l'emprise ne peut pas être réduite (intégralité de la longueur du bundle mais sur une largeur de xxx m). Par ailleurs, dans les conditions idéales (météo), cette zone de stockage ne sera mobilisée que pour une durée de quelques jours.

Zone d'atterrage au Porge :

La zone de chantier de mise en place de l'atterrage des câbles sur la commune du Porge au niveau de la plage de la Cantine nord doit être balisée.

Cette zone est un carré de 750m de large. Pour son balisage, RTE propose la mise en place de bouées de marque spéciale, de 800mm de diamètre, espacées de 250m, soit 12 bouées. Ces bouées ne seront pas équipées de voyant ni de feu.

Ces travaux sont prévus en mai et en octobre et donc en dehors des périodes estivales et dans une zone éloignée de la navigation maritime.

Afin d'assurer la sécurité des travaux en mer, la navigation dans la zone sera interdite par arrêté de la préfecture maritime. La période de restriction à la navigation est envisagée entre le 3 mai 2024 et le 31 mai 2024 comprenant la phase d'excavation (durée de l'opération estimée à 8 jours, selon conditions météo) et la phase de relevage du tunnelier (prévue entre le 11 mai et le 31 mai 2024).

Pour l'excavation, un navire se positionnera au-dessus du point de sortie du tunnelier pour extraire les sédiments sableux.

A la fin de la phase d'excavation, la barge Eiffage 50 sera remorquée puis ancrée sur 4 points dans la zone de travail. Une équipe de plongeurs procédera à l'élinguage et la supervision du levage du tunnelier.

M BARBIER précise que la période de balisage n'est pas arrêtée et interroge sur la nécessité de le laisser en place cet été et après octobre, et si oui sous quelle forme ?

M PORSMOQUER indique qu'il s'agit d'un secteur de pêche pour des fileyeurs et des chalutiers. L'interdiction de navigation et de pêche sur la zone va donc impacter ces pêcheurs. Il s'agit également d'une zone de passage pour la navigation de plaisance l'été.

Les échanges concluent à la nécessité de maintenir le balisage y compris pendant la période estivale, cependant il est demandé de présenter un nouveau projet de balisage avec un format plus réduit (100m/100m) pour la période hors travaux de juin – juillet – août et septembre lors d'une prochaine CNL.

M BARBIER indique qu'il est prévu d'installer une bouée météo (houle + courant) à l'intérieur de la zone de travaux. La DIRM n'ayant pas été consultée sur cette bouée, il conviendra d'installer la station sur une des 12 bouées déjà prévue.

M DEHBASHI demande si le site sera surveillé. M BARBIER indique qu'il y aura effectivement des gardes en présence.

Ce projet n'appelle pas d'autres remarques ni questionnement de la part des participants.

Mme CATHALA propose donc au vote le balisage de la zone de stockage au Verdon ainsi que le balisage du carré de 750m/750m au Porge.

AVIS DE LA CNL : 1 avis défavorable et 4 avis Favorable

6) Balisage bouées radar au large d'Hourtin

Depuis la fin des années 1990, 3 bouées munies de balises de surface pour les essais de radars aéroportés sont installées dans le Golfe de Gascogne au niveau d'Hourtin. L'objectif est la reconduction de leur autorisation de mouillage.

Ces bouées sont situées aux positions suivantes :

- Bouée Nord – Faible SER : 45°10.555'N – 001°18.600'W
- Bouée Est – Bouée météo : 45°09.050'N – 001°16.270'W
- Bouée Ouest – Forte SER : 45°06.080'N – 001°25.990'W

La bouée Ouest est mise en place de manière permanente, les deux autres le sont de manière occasionnelle.

L'expert nautique a rappelé que pour les marques spéciales, seules les marques durables sont équipées d'un voyant, les deux bouées occasionnelles ne devront donc pas être munies d'un voyant.

La mise en place des bouées sera opéré par les phares et balises.

Ce projet n'appelle pas d'autres remarques ni questionnement de la part des participants.

AVIS DE LA CNL : Favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Delphine CATHALA clôt la séance.

La Cheffe du Service de la Délégation
à la Mer et au Littoral



Delphine CATHALA

